



Swiss Athletics | Haus des Sports | Talgut-Zentrum 27 | 3063 Ittigen | Tel +41 (0)31 359 73 00 | Fax +41 (0)31 359 73 01

Concepts de sélection 2018

Approuvé le 05.09.2017

Commission Sport de performance
Maison du sport
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen

E-mail: info@swiss-athletics.ch

Table des matières

1. Principes de sélection	3
1.1. But	3
1.2. Conditions	3
1.3. Commission de sélection	3
1.4. Déroulement de la sélection	4
1.5. Encadrement aux grandes manifestations	4
1.6. Participation aux frais	4
2. Championnats internationaux d'athlétisme Femmes et Hommes	5
2.1. Championnats du monde en salle; 02-04.03.2018, Birmingham/GBR	5
2.2. Championnats d'Europe; 07-12.08.2018, Berlin/GER	7
2.3. CM de semi-marathon; 24.03.2018, Valencia/ESP	9
3. Championnats internationaux d'athlétisme des catégories jeunesse	10
3.1. CM U20; 10-15.07.2018, Tampere/FIN	10
3.2. CE U18-EM; 5-8.07.2018, Győr/HUN	10
4. Autres championnats internationaux	12
4.1. CM de course de montagne (up and down); 15.09.2018, Andorra/AND	12
4.2. CM de course de montagne; 01.07.2018, Skopje/MKD	12
4.3. WMRA Long Distance Mountain Running Championships (up and down); 24.06.2018, Karpacz/POL	12
4.4. CE de cross; 09.12.2018; Tilburg/NED	12
5. IAAF/EA-Cups	12
5.1. European Throwing Cup - EC; 10.03.2018, Leiria/POR	12

1. Principes de sélection

1.1. But

Le présent document contient les concepts de sélection pour l'année 2018.

Actuellement certains concepts manquent encore. Le document sera complété dès que les directives internationales seront connues.

1.2. Conditions

- (1) L'athlète¹ est en possession d'une licence Swiss-Athletics valable au moment de la sélection.
- (2) L'athlète a le droit de représenter la Suisse aux championnats internationaux (IAAF Competition Rules).
- (3) Les relayeurs ont conclu une convention avec Swiss Athletics (convention de relais) qui règle les buts du relais et les éventuelles participations individuelles des relayeurs et fixe les mesures de relais prévues.
- (4) Si plusieurs participations (y.c. relais) sont possibles, la commission de sélection tient compte – sur la base de la proposition de sélection – de leur compatibilité et des perspectives de succès dans sa décision.
- (5) L'athlète a rempli resp. confirmé, si demandé, les exigences de sélection correspondantes (voir chap. 2-4) pendant la période de qualification fixée.
- (6) L'athlète a réalisé l'exigence de performance en conformité avec les règles internationales de compétition (IAAF Competition Rules und European Athletics Entry Standards & Conditions).
- (7) L'athlète a remis l'auto-déclaration médicale.
- (8) L'athlète a accompli le programme E-Learning Programm „Clean Winner“ d'Antidoping Suisse.
- (9) L'athlète a rempli les obligations formulées dans l'auto-déclaration médicale.
- (10) L'athlète respecte le code de conduite des athlètes de Swiss Athletics.

1.3. Commission de sélection

- (1) La commission de sélection de Swiss Athletics est composée de sept membres et est responsable en exclusivité de la sélection à toutes les grandes manifestations internationales (y.c. hors stade) de l'IAAF et European Athletics. Elle a le droit de décider d'une sélection dans le cadre des directives du présent règlement.
- (2) Dans le cas des Jeux olympiques, Youth Olympic Games (YOG), European Youth Olympic Festivals (EYOF) et des Universiades, elle soumet les propositions de sélection à Swiss Olympic resp. à la fédération faîtière compétente.
- (3) Le président ainsi que le chef Sport de performance de Swiss Athletics sont des membres atitrés de la commission de sélection.

Membres de la commission de sélection:

- Jacky Delapierre (président de la commission)
- Matthias Gredig
- Andreas Hediger
- Daniel Vögeli
- Pablo Cassina

¹ Cette appellation inclut aussi bien la forme masculine que féminine. On renonce aux doubles dénominations uniquement pour des raisons de clarté.

- Chef Sport de performance Swiss Athletics: Peter Haas
- Président Swiss Athletics: Christoph Seiler

1.4. Déroulement de la sélection

- (1) Le chef Sport de performance détient l'unique droit de proposer des athlètes individuels et des équipes de relais pour la sélection. Avant de soumettre des propositions, il contrôle si les conditions de sélection sont remplies (voir 1.2.).
- (2) Le coach de relais nomme les relayeurs – en accord avec le chef Sport de performance (y.c. les remplaçants et les relayeurs en standby qui ne sont pas du voyage).
- (3) La commission de sélection étudie l'exactitude formelle des propositions et décide des sélections à la date de la sélection fixée à l'avance.
- (4) Si dans une discipline le nombre d'athlètes sélectionnables est plus élevé que le nombre d'athlètes pouvant participer, la décision de sélection (y.c. la décision d'inscrire des remplaçants) se base sur la capacité de performance en droit d'être attendue à la manifestation cible. La proposition de sélection du chef Sport de performance repose sur l'expertise de l'entraîneur chef resp. de l'entraîneur national respectif.
- (5) Le président de la commission de sélection décide de la manière utilisée pour annoncer et à la rigueur justifier les décisions de sélection aux athlètes concernés.
- (6) Après l'avoir transmise personnellement à l'athlète concerné, la décision de sélection sera publiée sur la page d'accueil de Swiss Athletics.
- (7) En cas de blessures, de capacité de performance/état de forme insuffisant, négligences en matière de respect des obligations en relation avec l'auto-déclaration médicale ainsi qu'en cas de non-respect du code de conduite (voir 1.2.7./1.2.8.) la commission de sélection peut annuler des sélections.
- (8) Des sélections ultérieures sont possibles dans le cadre de contraintes impératives.

1.5. Encadrement aux grandes manifestations

Le team des conseillers est composé sur la base des athlètes sélectionnés. Il est en premier lieu composé d'entraîneurs de la fédération et est nommé par la commission de sélection au moment de la sélection.

1.6. Participation aux frais

Swiss Athletics peut facturer une participation raisonnable aux frais occasionnés (voyage, logement...) aux athlètes sélectionnés.

2. Championnats internationaux d'athlétisme Femmes et Hommes

2.1. Championnats du monde en salle; 02–04.03.2018, Birmingham/GBR

Les disciplines techniques ne se déroulent dorénavant plus que sous forme de finales. le nombre de participants est par conséquent limité à un maximum. Ce maximum est le résultat d'une combinaison entre limites et positions dans les listes des meilleurs mondiaux.

2.1.1. Participants

- (1) Jusqu'à deux athlètes individuels resp. un relais ont le droit de participer par discipline et par nation, dans la mesure où ceux-ci se sont qualifiés en remplissant les exigences de sélection (voir 2.1.2. /2.1.3.).
- (2) Un troisième athlète peut être inscrit comme remplaçant, dans la mesure où il a également rempli les exigences.
- (3) Jusqu'à six athlètes peuvent être inscrits par relais
- (4) Les athlètes nés après le 31.12.2001 n'ont pas le droit de participer
- (5) Les athlètes nés après le 31.12.1999 n'ont pas le droit de participer à la discipline du lancer du poids des hommes.

2.1.2. Sélection dans les disciplines individuelles

Un athlète est sélectionnable s'il remplit au moins 1 des 3 points suivants:

- (1) Il réalise une limite CM (voir 2.1.6.) pendant la période de qualification correspondante (voir 2.1.4.). Les limites peuvent être réalisées aussi bien comme performances en indoor qu'en outdoor. Dans les disciplines de course, les limites indoor et outdoor sont différentes.
- (2) Il est invité par l'IAAF sur la base de sa position au ranking mondial après clôture de la période de qualification (voir 2.1.4.) (*target number of athletes*). Ceci est valable pour toutes les disciplines techniques (voir 2.1.6.)
- (3) Il est invité par l'IAAF en tant qu'un des 12 athlètes des concours multiples. Les athlètes sont invités comme suit :
 - a. Vainqueur (1 homme et 1 femme) du „Combined Events Challenge“ 2017
 - b. Les cinq meilleurs athlètes classés de la liste mondiale des meilleurs Outdoor 2017 (date de référence 31.12.2017)
 - c. Les cinq meilleurs athlètes classés de la liste mondiale des meilleurs Indoor 2018 (date de référence 12.02.2018)
 - d. Un athlète peut être invité à l'appréciation de l'IAAF

Si plus de deux athlètes ont réalisé la limite, la proposition du chef sport de performance sera basée sur la performance, la constance, la courbe de forme et les affrontements directs.

2.1.3. Sélection des relais (4x400)

- (1) Un relais est sélectionnable, s'il figure parmi le Top 6 des teams.

2.1.4. Période de qualification

01.01.2017 au 19.02.2018

2.1.5. Date de la sélection

19.02.2018

2.1.6. Limites CM en salle

Femmes		Discipline <i>(target number of athletes)</i>	Hommes	
Indoor	Outdoor		Indoor	Outdoor
7.30	11.15 (100m)	60m	6.63	10.10 (100m)
53.15	51.10	400m	46.70	45.00
2:02.00	1:58.00	800m	1:46.50	1:44.00
4:11.00 4:28.50 (mile)	4:02.00	1'500m	3:39.50 3:55.00 (mile)	3:33.00
8:50.00	8:28.00 14:45.00 (5000m)	3'000m	7:52.00	7:40.00 13:10.00 (5000m)
8.14	12.80 (100H)	60H	7.70	13.40 (110H)
1.97m		Hauteur	2.33m	
4.71m		Perche (12)	5.78m	
6.76m		Longueur (16)	8.19m	
14.30m		Triple (16)	17.05m	
18.20m		Poids (16)	20.80m	
Top 12 athletes		Conc. mult.	Top 12 athletes	
Top 6 teams		4x400	Top 6 teams	

2.1.7. Dates prévues pour le voyage

Aller: à partir du mercredi 28.02.2018

Retour: lundi, 05.03.2018

2.2. Championnats d'Europe; 07–12.08.2018, Berlin/GER

2.2.1. Participants

- (1) Jusqu'à trois athlètes individuels resp. un relais ont le droit de participer par discipline et par nation, dans la mesure où ceux-ci se sont qualifiés en remplissant les exigences de sélection (2.2.2./2.2.3.).
- (2) Un quatrième athlète individuel peut être inscrit comme remplaçant dans la mesure où il a également rempli les exigences.
- (3) Jusqu'à six athlètes peuvent être inscrits par relais.
- (4) Jusqu'à six athlètes peuvent être inscrits au marathon.

2.2.2. Sélection dans les disciplines individuelles

Un athlète est sélectionnable s'il remplit au moins un des points suivants:

- (1) Il réalise une limite CE (voir 2.2.7.) pendant la période de qualification correspondante (voir 2.2.5.).
- (2) Il est invité par European Athletics en raison de sa position dans le ranking européen après clôture de la période de qualification (voir 2.2.5.) (*target number of athletes*).

Pour la décision de sélection il sera tenu compte de ce qui suit:

- (1) Si plus de 3 athlètes ont réalisé la limite, la proposition du chef Sport de performance sera basée sur la performance, la constance, la courbe de forme et les affrontements directs. Le quatrième athlète peut être inscrit comme remplaçant. La décision de sélection est prise à la date finale de sélection.
- (2) Si des athlètes ont réalisé la limite CE en 2017, ils doivent confirmer leur capacité de performance et l'état de forme jusqu'à la sélection.
- (3) Si cette preuve n'est pas apportée jusqu'à la première date de sélection, la commission de sélection fixera une valeur de confirmation - basée sur la proposition du chef Sport de performance - qui devra être remplie jusqu'à la 2^e date de sélection.

2.2.3. Sélection de relais

- (1) Un relais est sélectionnable, si après la période de qualification (voir 2.2.5.) il fait partie des 16 teams les mieux classés dans le Ranking européen. Le Ranking est établi sur la moyenne des deux meilleurs résultats.
- (2) La sélection des relayeurs se fait indépendamment de la composition des relais qui ont réalisé les deux résultats qui comptent.

2.2.4. Sélection Team Marathon

- (1) Il y a un classement par équipe (European Marathon Cup) résultant des trois meilleurs temps du team.
- (2) Si plus de six athlètes ont réalisé la limite, la proposition du chef Sport de performance sera basée sur la performance, la courbe de forme et des affrontements directs.
- (3) Dans le sens de la meilleure performance par équipe, des athlètes qui n'ont pas réussi la limite peuvent éventuellement être sélectionnés.

2.2.5. Périodes de qualification

- (1) Relais: 01.01.2017 bis 22.07.2018
- (2) Marathon: 01.01.2017 bis 22.04.2018
- (3) Toutes les autres disciplines: 01.01.2017 au 29.07.2018

2.2.6. Dates finales de sélection

- (1) Date de sélection Marathon: 23.04.2018
- (2) 1ère date de sélection: 18.06.2018
- (3) Date de sélection Relais: 22.07.2018
- (4) 2e date de sélection: 29.07.2018
- (5) Sélection sur invitation par European Athletics: 31.07.2018

2.2.7. Limites CE

Femmes	Discipline <i>(target number of athletes)</i>	Hommes
11.50	100m (32)	10.35
23.50	200m (32)	20.90
53.40	400m (32)	46.70
2:02.50	800m (32)	1:47.60
4:12.00	1500m (24)	3:40.00
15:40.00	5000m (20)	13:42.00
33:20.00	10'000m (24)	28:55.00
2:40.00	Marathon (60)	2:19.30
1:37:00	20km marche (35)	1:25:00
---	50km marche (40)	4:08:00
13.25	100/110m H (32)	13.85
57.70	400m H (32)	50.70
9:55.00	3000m Steeple (32)	8:40.00
1.90	Hauteur (26)	2.26
4.45	Perche (26)	5.55
6.60	Longueur (26)	7.95
13.90	Triple (26)	16.60
16.50	Poids (26)	19.90
56.00	Disque (26)	63.50
69.00	Marteau (26)	74.00
59.00	Javelot (26)	80.00
5900	Conc. mult (24)	7850
Ranking	4x100m (16)	Ranking
Ranking	4x400m (16)	Ranking

2.2.8. Dates prévues pour le voyage

Aller: À partir du samedi 04.08.2018 et autres dates

2.3. CM de semi-marathon; 24.03.2018, Valencia/ESP

2.3.1. But

Le but est de terminer dans la première moitié du classement.

2.3.2. Sélection

Un athlète est considéré comme sélectionnable s'il remplit la limite CM de semi-marathon (voir 3.2.5.) pendant la période de qualification correspondante (voir 2.3.3). La limite des CM de semi-marathon doit être courue lors d'un semi-marathon, correspondant à la règle IAAF 240 ¹⁾. De plus la planification de compétition doit être en accord avec une éventuelle participation aux CE 2018.

2.3.3. Période de qualification

01.01.2017 au 25.02.2018

2.3.4. Date de la sélection

Lundi, 26.02.2018

2.3.5. Limites CM de semi-marathon

Femmes	Discipline	Hommes
1:13.00	Semi-marathon	1:03.45

2.3.6. Dates prévues pour le voyage

Aller: jeudi, 22.03.2018

Retour: dimanche, 25.03.2018

¹⁾ Résumé des critères les plus importants de la règle 240:

- Distance homologuée
- Dénivellation de 21m maximum entre départ et arrivée
- Départ et arrivée peuvent au maximum être distants de 10.5 km (à vol d'oiseau)

3. Championnats internationaux d'athlétisme des catégories jeunesse

3.1. CM U20; 10-15.07.2018, Tampere/FIN

Dispositions pas encore connues.

3.2. CE U18-EM; 5-8.07.2018, Győr/HUN

3.2.1. Participants

- (1) Les athlètes nés en 2001 et 2002 ont le droit de participer.
- (2) Jusqu'à 2 athlètes individuels resp. un relais par discipline et nation ont le droit de participer, dans la mesure où ils se sont qualifiés en remplissant les exigences de sélection (3.2.2./3.2.3.).
- (3) Jusqu'à six athlètes peuvent être inscrits par relais.

3.2.2. Sélection dans les disciplines individuelles

- (4) Un athlète est considéré comme sélectionnable s'il réalise une limite CE U18 (voir 3.2.6.) pendant la période de qualification (voir 3.2.4.).
- (5) Les résultats obtenus au meeting du 20 juin 2018 à Thoune compteront particulièrement pour la sélection dans les disciplines 100m, 200m, 100/110m haies. Les candidats dans ces disciplines ont l'obligation de participer à la compétition à Thoune. Les exceptions doivent être approuvées par l'entraîneur chef Sprint/haies.

3.2.3. Sélection de relais

- (6) Le relais est organisé sous forme de relais Medley (100m – 200m – 300m - 400m)
- (7) Un relais est sélectionnable si au moins 3 relayeurs sont sélectionnés dans une discipline individuelle.
- (8) Les membres d'un relais, qui sont également qualifiés dans des disciplines individuelles, ont la possibilité de s'aligner dans une discipline en plus du relais.

3.2.4. Périodes de qualification

Pour toutes les disciplines: 01.04.2018 au 24.06.2018

3.2.5. Date de la sélection

Lundi, 25.06.2018

3.2.6. Limites CE U18

Femmes	Discipline	Hommes
12.35	100m	11.10
25.25	200m	22.55
57.50	400m	49.75
2:15.00	800m	1:56.00
4:43.00	1500m	4:02.00
9:50.00	3000m	8:35.00
---	10'000m marche	48:30.00
26:00.00	5000m marche	---
14.40 (0.762)	100/110m H	14.60 (0.914)
63.50 (0.762)	400m H	56.20 (0.838)
7:20.00	2000m Steeple	6:10.00
1.73	Hauteur	2.00
3.60	Perche	4.55
5.80	Longueur	6.90
12.00	Triple	14.20
14.00 (3kg)	Poids	17.00 (5kg)
40.00 (1kg)	Disque	53.00 (1.5kg)
55.00 (3kg)	Marteau	61.50 (5kg)
45.00 (500g)	Javelot	62.00 (700g)
5000	Conc. mult.	6100
	Relais Medley	

3.2.7. Dates prévues pour le voyage

Aller: lundi, 02.07.2017

Retour: lundi, 09.07.2017

4. Autres championnats internationaux

4.1. CM de course de montagne (up and down); 15.09.2018, Andorra/AND

Dispositions pas encore connues.

4.2. CM de course de montagne; 01.07.2018, Skopje/MKD

Dispositions pas encore connues.

4.3. WMRA Long Distance Mountain Running Championships (up and down); 24.06.2018, Karpacz/POL

Dispositions pas encore connues.

4.4. CE de cross; 09.12.2018; Tilburg/NED

Dispositions pas encore connues.

5. IAAF/EA-Cups

5.1. European Throwing Cup - EC; 10.03.2018, Leiria/POR

Dispositions pas encore connues.